

Vous avez un projet plus ou moins précis de créer
ou reprendre une entreprise.

C'est une aventure passionnante mais difficile car
vous aurez chaque jour à résoudre des problèmes
nouveaux et nombreux.

Ce document a pour but de vous faciliter
l'approche des principales étapes de votre projet.

**Ce document est votre fil conducteur
ainsi que le nôtre. Merci de l'emporter avec vous
pour tout prochain contact
avec un de nos conseillers.
Pour tout renseignement, appelez le :
03 27 28 40 71**

Votre 1^{er} contact avec la CCIV :

Lors de la Réunion Créateur du

Avec un de nos conseillers : Mme / M le

LA CREATION D'ENTREPRISE

	Page
<input type="checkbox"/> LE ROLE DE LA C.C.I.....	4 à 7
<input type="checkbox"/> L'APPROCHE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.....	8
<input type="checkbox"/> Etude prévisionnelle du projet	9 à 11
<input type="checkbox"/> Eléments nécessaires à la réalisation de l'étude prévisionnelle	12 à 13
<input type="checkbox"/> L'APPROCHE JURIDIQUE SOCIALE ET FISCALE	14
<input type="checkbox"/> L'exploitation du fonds de commerce.....	15
<input type="checkbox"/> L'occupation des locaux commerciaux.....	15 à 16
<input type="checkbox"/> Le statut juridique et ses conséquences.....	16
• L'entreprise individuelle.....	17
- Le statut social.....	17
- Le statut du conjoint ou partenaire pacsé.....	18
- Le statut fiscal	19
• L'auto-entrepreneur.....	20 à 21
• Les sociétés commerciales.....	22 à 26
- La Société en Nom Collectif.....	22
- La SARL.....	22 à 23
- La SA.....	24
- La SAS.....	25
<input type="checkbox"/> Impôts et Taxes.....	27
• TP et TVA.....	27
<input type="checkbox"/> LES MESURES POUR L'EMPLOI.....	28 à 29
<input type="checkbox"/> LES PRINCIPALES AIDES A LA CREATION.....	30 à 35
<input type="checkbox"/> LES FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	36 à 39
<input type="checkbox"/> Inscription au Registre du Commerce.....	37
<input type="checkbox"/> Formalités d'embauche.....	38
<input type="checkbox"/> Registres obligatoires.....	38
<input type="checkbox"/> ANNEXES.....	40 à 47
<input type="checkbox"/> Charges sociales du commerçant.....	41 à 43
<input type="checkbox"/> Charges sociales sur les salaires.....	44
<input type="checkbox"/> Programme de formation porteurs de projet.....	45
<input type="checkbox"/> Quelques adresses utiles.....	46 à 47

LE ROLE DE LA C.C.I.

1. La C.C.I. vous informe

La réunion « créateurs »

La CCI organise chaque mois plusieurs réunions d'information sur les étapes de la création d'entreprise animées par des conseillers et illustrées par la remise aux participants du « livret du créateur ».

Le Service Documentation

Il tient à votre disposition des chiffres et statistiques sur les secteurs d'activité, la consommation, la concurrence, les fournisseurs...


2. La C.C.I. vous oriente et vous conseille

L'Espace Entreprendre

Vous accueille et fournit les premiers conseils nécessaires au montage du projet (démarches, réglementation, formes juridiques, charges sociales...).

Vous oriente vers des formations et entretiens avec les conseillers en entreprise en vue d'affiner le projet.

 **Pour tout renseignement
appelez le :**

 **03-27-28-40-71**

Les conseillers en entreprise

Vous aident dans vos choix.

Vous aident à monter votre projet de création en vous orientant sur les aspects :

Juridiques, fiscaux, sociaux

De gestion commerciale

Financiers...

3. La C.C.I. vous forme

Lorsque votre projet est suffisamment avancé, le CCI vous propose une formation en 5 journées animées par des Professionnels : Experts-Comptables, Avocats, Notaires, organismes Sociaux, Banquiers et Organismes de Garantie.

4. Le réseau Entreprendre En France : un appui supplémentaire

Une fois que la réalité de votre projet et sa cohérence ont été appréciées par un de nos conseillers, ce dernier peut vous délivrer le « **PASSEPORT ENTREPRENDRE** ».

L'un des avantages du « passeport » réside dans la possibilité d'obtenir une **garantie préalable** à toute demande de financement bancaire.

5. Le réseau TRANSCOMMERCE

Si vous cherchez à reprendre une affaire ou un local vacant,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois vous propose de vous aider dans vos démarches Via le réseau « TRANSCOMMERCE » (www.transcommerce.com).

6. La naissance de votre entreprise

Le Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.) enregistre la création de votre entreprise dans un souci de simplification des démarches administratives. Il vous permet de réaliser, en un même lieu et sur un même document, les déclarations auxquelles vous êtes tenus par les lois et règlements.

Le C.F.E. vous informe et détermine avec vous la liste des pièces justificatives nécessaires à votre dossier. Après traitement de votre dossier, le C.F.E. le transmet aussitôt, à votre place, à l'ensemble des organismes obligatoires.

7. L'accompagnement post-création

Là ne s'arrête pas notre collaboration, vous pourrez bénéficier d'un suivi pendant 3 ans destiné à vous aider dans votre développement : politique commerciale, gestion financière, embauche, réglementation, fiscalité, investissements, participation aux groupes de chefs d'entreprise....

**TOUTES CES DEMARCHES SONT EFFECTUEES DANS LA PLUS
STRICTE CONFIDENTIALITE**

L'APPROCHE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

ETUDE PREVISIONNELLE DU PROJET

1 – DEFINIR SON PROJET

- Bien connaître le produit que l'on fabriquera, que l'on vendra, ou le service que l'on proposera
- Bien connaître son marché : la clientèle et ses besoins, la concurrence et ses prix, ses qualités, ses faiblesses
- Bien connaître et identifier les moyens à mettre en œuvre : humains, techniques et financiers
- Bien se connaître et savoir évaluer ses compétences, ses motivations, ses qualités personnelles et ses faiblesses.

2 – ETUDIER LE MARCHÉ

- a) Si vous rachetez une entreprise, demandez les trois derniers bilans et comptes de résultat pour connaître son chiffre d'affaires, sa valeur et sa rentabilité, étudiez aussi sérieusement le bail qui va vous lier pour longtemps au propriétaire du local, étudiez également le fichier « clients ».
- b) Si vous créez une entreprise, votre première démarche consistera à déterminer le chiffre d'affaires théorique qu'elle peut réaliser. Dans le secteur d'influence de l'entreprise, il vous faudra déterminer la clientèle potentielle et son pouvoir d'achat pour vos produits, cela vous permettra de calculer le marché global théorique. N'oubliez pas que cette clientèle a déjà des habitudes d'achat.

Il faudra déterminer la part de marché déjà prise par vos concurrents dans ce périmètre économique et la déduire du marché global, vous prendrez donc en compte :

- Leur situation géographique, leur importance,
- Leur agressivité commerciale (publicité, prix, etc...),
- La qualité de leur image de marque et leur expérience.

De nombreuses sources d'information peuvent vous aider à mieux cerner votre marché. **Le Centre de Documentation** de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois est à votre disposition pour vous fournir les données statistiques de l'INSEE et des études particulières sur votre secteur d'activité.

Vous y trouverez également les adresses et revues des organisations professionnelles qui vous concernent et vous pourrez vous y procurer les statuts types de Société (SARL, EURL) ainsi que des documentations pratiques concernant la vie de l'entreprise.

Lorsque l'étude aura précisé le chiffre d'affaires que vous pouvez réaliser, vous devrez l'affiner, en vous appuyant sur des éléments tels que :

- La surface commerciale et le rendement moyen au m² dans l'activité concernée,
- Les flux de clientèle dans la zone d'attraction,
- L'évasion, l'attraction, les projets économiques locaux.

3 – ELABORER LE PLAN DE FINANCEMENT

Quelle somme est nécessaire à la création ou reprise de votre entreprise ?

Il faudra bien évaluer le montant des investissements nécessaires :

- Achat du fonds, du pas-de-porte, ou des bâtiments
- Agencement du magasin, aménagement des locaux,
- Achat du stock de départ, du matériel, des machines, du mobilier et matériel de bureau
- Remboursement du capital emprunté
- Besoin en Fonds de Roulement

Pour financer votre investissement de départ et démarrer sur des bases saines, vous devrez trouver les moyens financiers à hauteur de vos besoins.

Les ressources seront constituées par :

- Votre apport personnel ou celui des associés,
- Les emprunts bancaires,
- Les concours extérieurs divers,
- La capacité d'autofinancement.

4 – CALCULER LE SEUIL DE RENTABILITE

Quelles seront vos charges d'exploitation ?

Vous devrez prévoir et estimer les frais généraux les plus importants tels que :

- Fournitures, électricité, combustibles,
- Loyer, crédit-bail, assurances, entretien,
- Honoraires, publicité, téléphone,
- Salaires et charges sociales,
- Charges fiscales,
- Charges financières (emprunts),
- Achats.

Le seuil de rentabilité ou point mort, c'est le chiffre d'affaires minimum à atteindre pour couvrir vos charges, sans dégager de bénéfice.

Vous le calculerez en fonction de vos charges prévisionnelles et de votre pourcentage de marge brute.

Avant de vous lancer, vérifiez s'il est vraiment possible d'atteindre ce chiffre, faute de quoi, votre projet serait irrémédiablement voué à l'échec.

Dans la négative, vous avez encore la possibilité d'en étudier un autre.

N'oubliez pas !

Les amortissements nécessaires au renouvellement des investissements, le montant souhaité de votre revenu et le remboursement du capital emprunté.

Complétez votre dossier par un plan financier sur 3 ans, en prenant en compte les recettes et les dépenses prévisionnelles.

Vous trouverez ci-après, « un dossier » vous permettant de chiffrer les principaux éléments pour l'élaboration d'une étude prévisionnelle sur 3 ans nécessaire à une vision plus large du développement de l'entreprise (investissements – embauches – croissance des marchés).

MONTANT DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Si rachat d'un droit au bail ou fonds	
Montant de la cession.....	
Dont matériel.....	
Si reprise d'un fonds en gérance libre (pensez à signer une promesse de vente)	
Montant de la caution.....	
Si rachat du bâtiment	
Montant du local.....	
<u>Dans la majorité des cas :</u>	
Montant des frais de 1 ^{er} établissement.....	
Montant des frais de notaire.....	
Montant des frais d'agence.....	
Montant avance sur loyers.....	
Montant du rachat du stock.....	
Montant agencement HTVA.....	
Montant du mobilier HTVA.....	
Montant du matériel HTVA.....	
Montant véhicule HTVA.....	
Montant des besoins en fonds de roulement.....	
MONTANT TOTAL DE VOTRE PROJET.....	

POSSIBILITES DE FINANCEMENT

Fonds propres de l'exploitant ou des associés :	
Montant des apports.....	
Concours financiers extérieurs :	
Montant des emprunts.....	
Divers (Crédits fournisseurs, etc.....)	
MONTANT TOTAL DU FINANCEMENT.....	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (tous ces chiffres sont calculés hors TVA pour 12 mois)

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
CHIFFRES D'AFFAIRES (1)			
Stock initial.....			
Achats..... +			
Stock final..... -			
PRIX DE REVIENT DES MARCHANDISES (2) VENDUES			
MARGE BRUTE (3) = (1 - 2)			
Combustibles.....			
Emballages.....			
EDF-GDF-EAU.....			
Petit outillage.....			
Achat de sous-traitance.....			
Crédit-bail location.....			
Entretien et réparation.....			
Assurances.....			
Personnel intérim.....			
Honoraires (comptable)			
Publicité et promotion.....			
Transports et déplacements.....			
Téléphone et timbres.....			
Impôts et taxes.....			
Salaires et rémunérations.....			
Charges sociales/salaires.....			
Cotisations sociales de l'exploitant.....			
Charges de gestion courante.....			
Intérêts des emprunts, agios.....			
Charges exceptionnelles.....			
Dotations aux amortissements.....			
Dotations aux provisions.....			
TOTAL DES CHARGES (4)			
RESULTAT BENEFICE OU PERTE (3-4)			

REMARQUE :

Si vous exploitez en entreprise individuelle, ce résultat annuel sera votre revenu imposable. Votre revenu disponible, quant à lui, sera déterminé après déduction du remboursement du capital emprunté et de l'impôt sur le revenu.

L'APPROCHE JURIDIQUE SOCIALE ET FISCALE

L'EXPLOITATION DU FONDS DE COMMERCE

➤ Qu'est-ce qu'un fonds de commerce ?

Le fonds de commerce est constitué :

- d'éléments corporels (mobilier, matériel)
- d'éléments incorporels (clientèle, nom commercial, enseigne, droit au bail).

➤ Qu'est-ce qu'un droit au bail et un pas-de-porte ?

- **Un droit au bail** : c'est la reprise du bail commercial en cours (le repreneur bénéficie du loyer de la personne précédente).
- **Un pas-de-porte** : c'est un « droit d'entrée » dans un local commercial vacant.

Plusieurs situations sont possibles :

- **Achat du fonds** : reprise de l'activité précédemment exercée et du droit au bail,
N.B. : acte de cession
- **Création du fonds** : achat du droit au bail ou du pas-de-porte ou tout simplement location des murs,
- **Location-gérance ou gérance libre** : location du fonds de commerce au propriétaire qui en confie l'exploitation moyennant une redevance (ne pas confondre avec le bail commercial).

L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

L'occupation des locaux commerciaux :

- **Le bail précaire** de moins de 24 mois (valable uniquement lors de la première entrée dans les locaux, il ne peut pas être renouvelé),
- **Le bail commercial** (décret du 30/09/1953) :
 - **Durée 9 ans** : toutefois, sauf clause contraire du contrat, le locataire peut dénoncer le bail, à l'expiration de chaque période de 3 ans avec un préavis de 6 mois.
 - **Révision de loyer** :
 - Révision légale : tous les 3 ans et plafonnée à la variation de l'indice du coût de la construction ou de l'indice des loyers commerciaux,
 - Révision conventionnelle : tous les ans en fonction de l'évolution d'un indice choisi par les parties.
 - **Renouvellement du bail** : A l'issue des 9 ans, le locataire commerçant a droit soit au renouvellement de son bail pour 9 ans au moins, soit à une indemnité d'éviction égale au préjudice subi.

- **La domiciliation** : en cas de création d'entreprise, le créateur peut installer provisoirement son siège commercial dans son local d'habitation :
 - ✓ **Entreprise individuelle** :
 - Les créateurs peuvent domicilier leur entreprise chez eux si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose.
 - ✓ **Société** :
 - Le dirigeant peut domicilier la société chez lui si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose.
Si une telle clause existe, le dirigeant pourra cependant domicilier la société chez lui pendant une durée maximale de 5 ans. Il devra en informer le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE STATUT JURIDIQUE ET SES CONSEQUENCES

Une fois l'approche économique réalisée, si votre projet vous semble réalisable, il vous faut envisager la forme juridique de votre entreprise car votre statut et votre régime fiscal et social dépendront de la structure juridique que vous adopterez.

Celle-ci s'articule autour de deux modes d'exploitation :

- L'exploitation directe : **L'entreprise individuelle**
- L'exploitation par personne morale interposée : **la Société commerciale**

Les critères qui peuvent influencer votre choix :

- Les frais de constitution et de fonctionnement,
- L'importance du patrimoine engagé,
- La responsabilité des dirigeants,
- La protection sociale des dirigeants,
- Le régime d'imposition des bénéfices,
- La situation du conjoint...

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE :

- C'est la forme juridique la plus simple et la moins onéreuse,
- Le commerçant est son propre maître,
- Le patrimoine de son entreprise se confond avec le sien propre, il est donc responsable à l'égard des tiers sur tous ses biens propres. Afin de réduire la prise de risque, l'entrepreneur individuel peut déclarer « insaisissable », par ses créanciers professionnels, l'immeuble où est fixée sa résidence principale. Cette déclaration doit être reçue par un notaire puis publiée au bureau des hypothèques et être mentionnée au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Il y a absence de capital social.

LE STATUT SOCIAL :

Le commerçant individuel est obligatoirement assujetti au régime des **Travailleurs non-salariés non agricoles pour :**

- le **risque maladie** (avec indemnités journalières)
- le **risque vieillesse** (assurance de base + complémentaire)
- les **Allocations Familiales**.

Les cotisations sociales : sont calculées sur la base des revenus de l'entreprise, sauf pour les deux premières années d'activité où elles sont calculées sur la base d'un revenu forfaitaire d'activité (voir tableaux en annexe).

NB :

- ◆ Le commerçant individuel, contrairement au salarié, n'est pas couvert pour le risque chômage.

LE STATUT DU CONJOINT OU PARTENAIRE PACSE :

Le conjoint ou le partenaire pacsé de l'entrepreneur individuel participant de manière régulière à l'activité de l'entreprise doit être déclaré sous l'un des statuts suivants :

- LE CONJOINT OU PARTENAIRE PACSE SALARIE

- Du point de vue social, il est assujéti au régime de sécurité sociale et perçoit un salaire minimum égal au SMIC.
- Du point de vue fiscal, il est imposé dans la catégorie des traitements-salaires.

Pour l'entreprise le salaire est déductible :

- en totalité pour les adhérents au Centre de Gestion Agréé
- en partie, si l'entreprise n'est pas adhérente au Centre de Gestion Agréé.

- LE CONJOINT OU PARTENAIRE PACSE COLLABORATEUR

Mentionné à ce titre au Registre du Commerce, ne perçoit pas de rémunération.

➤ Du point de vue social :

* Maladie-maternité : ayant droit de l'exploitant (aucune cotisation)

* Vieillesse : choix entre deux systèmes de cotisations :

• Partage des cotisations avec l'exploitant :

$\frac{1}{3}$ conjoint – $\frac{2}{3}$ exploitant
ou $\frac{1}{2}$ conjoint – $\frac{1}{2}$ exploitant

• Cotisations supplémentaires à celles de l'exploitant et basées sur :

$\frac{1}{3}$ du plafond de Sécurité Sociale
ou $\frac{1}{3}$ du revenu de l'exploitant
ou $\frac{1}{2}$ du revenu de l'exploitant

➤ Du point de vue fiscal : n'étant pas rémunéré, il n'est pas imposé.

Pour l'entreprise les cotisations sont déductibles.

LE STATUT FISCAL :

IMPOSITION DES BENEFCES : cette imposition se fait selon trois régimes dont le champ d'application est lié au volume d'affaires de l'entreprise :

LE REGIME MICRO

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 80 000 € (ventes) ou 32 000 € (prestations de services) portent directement sur leur déclaration annuelle de revenus, le montant brut de leur chiffre d'affaires H.T. ou de leurs recettes H.T.. Le bénéfice est calculé par l'Administration par application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais de 71 % pour les activités d'achat et de vente et 50 % pour les prestations de services (minimum d'abattement = 305 €).

OBLIGATIONS COMPTABLES : livre-journal avec le détail des recettes professionnelles
registre avec détail des achats

Ces entreprises sont dispensées du paiement de la TVA et ne peuvent donc pas la récupérer (elles n'ont donc pas de numéro de TVA intracommunautaire).

Les entreprises relevant de plein droit de ce régime, peuvent opter pour le régime réel (simplifié ou normal).

LE REEL SIMPLIFIE

Il s'applique de plein droit si le chiffre d'affaires est compris entre 80 000 € HT et 763 000 € HT (ventes) ou entre 32 000 € et 230 000 € HT (prestations de services) : la base d'imposition est le bénéfice net de l'entreprise.

Une simple comptabilité de trésorerie (l'enregistrement des recettes et des dépenses) est suffisante avec, en plus, la prise en compte de la variation des stocks, des dettes et créances de l'entreprise. L'entreprise est imposée sur le bénéfice réel égal à la différence entre les produits perçus et les charges.

Les entreprises soumises de plein droit à ce régime, peuvent opter pour le régime réel normal.

LE REEL NORMAL

Il s'applique si le chiffre d'affaires est supérieur à 763 000 € HT (ventes) ou 230 000 € HT (prestations de services) : la comptabilité doit obligatoirement justifier le détail des opérations.

Il faut donc tenir un livre-journal enregistrant jour par jour, les opérations de l'entreprise un livre d'inventaire et faire tous les ans, un Bilan et un Compte de Résultat.

<p>NB : Dans le régime réel simplifié et le régime réel normal, pour les entreprises n'adhérant pas à un Centre de Gestion Agréé, la base d'imposition des revenus est majorée de 25 %.</p>
--

NOUVEAU :
A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2009

L'AUTO ENTREPRENEUR :

L'auto-entrepreneur est avant tout un entrepreneur individuel, dont le chiffre d'affaires (CA) n'excède pas :

- 80 000 € HT pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à emporter ou à consommer sur place, ou de fournitures de logement.
- 32 000 € HT pour une autre activité de services.

L'activité peut être **mixte** (vente de marchandises et prestation de services par exemple). Dans ce cas, le CA global annuel ne doit pas excéder 80 000 € et le CA annuel afférent aux activités de services ne doit pas dépasser 32 000 €

FORMALITES :

Dispense d'immatriculation au Registre du Commerce (mais obtention d'un N° SIREN)

Simple déclaration au Centre de Formalités des Entreprises.

REGIME « SOCIAL » :

L'auto-entrepreneur paiera ses charges sociales en fonction du CA réellement réalisé de façon mensuelle ou trimestrielle **au choix**.

Chaque trimestre ou chaque mois, le chef d'entreprise déclare son CA HT réellement réalisé au cours de cette période. Le montant de ses cotisations sociales est calculé en appliquant au CA un taux global de cotisations qui varie en fonction de l'activité exercée :

- 12 % pour les personnes dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement,
- 21,3 % pour les entreprises exerçant une autre activité.

Pour bénéficier de ce régime, une demande doit être formulée auprès du RSI :

- au plus tard le 31 décembre de l'année précédente, (par dérogation pour 2009, option possible jusqu'au 31 mars).
- pour les créateurs, au plus tard, le dernier jour du 3^{ème} mois suivant celui de la création.

Règlement :

Si choix du versement mensuel : dernier jour du mois qui suit l'échéance mensuelle
Si choix du versement trimestriel : 30 avril – 31 juillet – 31 octobre – 31 janvier.

REGIME FISCAL :

IMPOT SUR LE REVENU : 2 modes d'imposition au choix

- **Régime de la micro entreprise**

L'entrepreneur est dispensé d'établir une déclaration fiscale au titre des BIC.

Il lui suffit de porter sur leur déclaration d'ensemble de revenus N° 2042 le montant de son CA.

Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui applique au CA déclaré, un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat/revente et les activités de fournitures de logement,

- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,

avec un minimum d'abattement de 305 €.

- **Par prélèvement libératoire**

L'auto-entrepreneur qui aura opté pour le régime micro social et dont les revenus du foyer fiscal de l'avant dernière année sont inférieurs à un certain seuil (25 195 € pour 2008) pourra payer l'impôt sur le revenu en appliquant un pourcentage sur le CA réalisé pendant le mois ou le trimestre précédent.

- 1 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour les exploitants dont l'activité principale est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, locations de meublés...),

- 1,7 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour les autres prestataires de services relevant des BIC.

TVA :

L'entrepreneur ne facture pas de TVA, mais attention, il ne récupère pas non plus la TVA acquittée sur ses propres achats ou investissements.

TAXE PROFESSIONNELLE :

L'auto-entrepreneur n'est pas dispensé du paiement de la taxe professionnelle mais les auto-entrepreneurs ayant opté pour le prélèvement fiscal libératoire sont exonérés de taxe professionnelle l'année de création et les 2 années suivantes .

OBLIGATIONS COMPTABLES :

Tenue d'un livre-journal détaillant les recettes.

Tenue d'un registre récapitulatif par année présentant le détail des achats

Conservation de l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services qu'elles ont réalisées.

Les assujettis bénéficiant de la franchise en base de TVA doivent émettre des factures comportant la mention « TVA non applicable, article 293B ».

LES SOCIETES COMMERCIALES :

La SOCIETE COMMERCIALE est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre en commun des biens en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter.

Pour créer une société, il faut :

- Des statuts écrits et signés des associés ou actionnaires,
- Un capital constitué par les apports de chaque associé ou actionnaire.

On distingue les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux.

LES SOCIETES DE PERSONNES

LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF :

- Deux associés minimum,
- Pas de capital minimum,
- Tous les associés ont le statut de commerçant et sont donc personnellement responsables sans limite et solidairement entre eux.

Régime social : Les associés sont soumis au régime social des commerçants individuels (voir entreprise individuelle).

Régime fiscal : les bénéfices de la société sont imposables au nom des associés, chacun, pour sa part, au titre des B.I.C., conformément au régime fiscal dont est passible la société.

Il existe d'autres formes de sociétés de personnes ex : la Société en Commandite Simple mais qui sont beaucoup moins usitées.

LES SOCIETES DE CAPITAUX

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE : « S.A.R.L. »

Caractéristiques juridiques :

- Deux associés au minimum, 100 au maximum,
- Le capital social est librement fixé dans les statuts par les associés, en fonction de la taille de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise.
- La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports respectifs sauf pour les dirigeants de société qui, en cas de faute de gestion, sont totalement responsables envers les associés et les tiers. De plus, les créanciers exigent souvent une garantie des dirigeants sur tout ou partie de leurs biens propres.

Statut Social du Gérant :

- **Le Gérant Majoritaire** (qui détient seul ou avec son conjoint, et ses enfants mineurs, plus de 50 % des parts composant le capital) est assujetti au régime des Travailleurs non-salariés qu'il soit rémunéré ou non,
- **Le Gérant Minoritaire ou Egalitaire** (qui détient, seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs, au maximum la moitié des parts composant le capital), est assujetti au régime général de la Sécurité Sociale mais ne cotise pas à l'ASSEDIC.
- **Le Gérant Minoritaire non rémunéré** (il s'agit de toute personne cotisant, par ailleurs, à un régime social en tant que salarié, indépendant, voire retraité) ne cotise à aucun régime social.

Régime fiscal :

La Société acquitte personnellement l'impôt sur les bénéfices réalisés. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 33, ^{1/3}%. Pour les entreprises dont le CA est inférieur à 7,63 millions d'€ les 38 120 premiers euros de bénéfices sont soumis à un impôt réduit au taux de 15 %.

Peuvent opter pour le régime des sociétés de personnes (IRPP)

- Les SARL de famille
 - Les SARL de moins de 5 ans qui emploient moins de 50 salariés et dont le CA annuel ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros.
- L'associé-dirigeant : il est imposé sur les revenus tirés de la société, à savoir :
 - La rémunération des apports en capital, perçue en tant qu'associé (dividendes),
 - La rémunération du travail perçue en qualité de dirigeant (appointements ou salaires).
 - L'associé : il est imposé sur la rémunération des apports en capital (dividendes).

Forme particulière de la SARL : L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE « EURL »

Caractéristiques juridiques :

- **L'EURL** est une SARL à *associé unique*. Elle offre donc aux entrepreneurs individuels, la possibilité de séparer les patrimoines professionnel et privé en ne les rendant responsables des dettes sociales que dans la limite de leurs apports.

Statut social du gérant :

Le gérant peut être soit :

- L'associé unique, il a alors le statut de travailleur non-salarié (puisque gérant majoritaire).
- Un tiers, il a alors le statut de salarié.

Régime fiscal :

L'associé unique (personne physique) a le choix entre **l'impôt sur le revenu** en son nom propre ou **l'impôt sur les sociétés**.

LA SOCIETE ANONYME :

Caractéristiques juridiques :

- 7 actionnaires au minimum, personnes physiques ou morales,
- capital social de 37 000 € au moins. Lors de la constitution, le capital social peut n'être libéré que de la moitié : le solde doit être libéré dans un délai de 5 ans,
- limitation de la responsabilité des actionnaires au montant de leurs apports sauf pour les dirigeants qui, en cas de faute de gestion, sont totalement responsables envers les associés et les tiers. De plus, les créanciers exigent souvent, avant de traiter avec une société, une garantie des dirigeants sur tout ou partie de leurs biens propres.

Administration de la société : 2 types :

- à Conseil d'Administration.
- ou
- à Directoire et Conseil de surveillance.

Régime social :

- Les dirigeants sont des salariés

Régime fiscal :

- Pour les dirigeants : Impôt sur les Revenus :
 - dans la catégorie des traitements et salaires, pour les salaires,
 - dans la catégorie des revenus mobiliers, pour les dividendes.
- La société acquitte personnellement l'impôt sur les bénéfices réalisés. Pour les entreprises dont le CA est inférieur à 7,63 millions d'€, les 38 120 premiers € de bénéfices sont soumis à un impôt réduit au taux de 15 %. Pour les autres, le taux est de 33,1/3 %.
Peuvent opter pour le régime des sociétés de personnes (IRPP)
 - Les SARL de famille
 - Les SARL de moins de 5 ans qui emploient moins de 50 salariés et dont le CA annuel ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros.

LA SAS :

La Société par Actions Simplifiée.

Principales caractéristiques juridiques :

La SAS a les mêmes caractéristiques que la SA :

- Capital social fixé librement dans les statuts
- Limitation de la responsabilité des actionnaires au montant de leurs apports.

MAIS elle peut n'avoir qu' 1 actionnaire. On parle alors de SASU (Société par Actions Simplifiée à Associé Unique).

Administration de la Société :

- Liberté totale pour fixer dans les statuts la composition de l'organe de gestion et les règles de fonctionnement ce qui exige une rédaction rigoureuse.
- Obligation de nomination d'un commissaire aux comptes dans certains cas.

Régime social :

- Le ou les dirigeants sont des salariés.

Régime fiscal :

Même régime que pour la SA :

- Pour les dirigeants : Impôt sur les Revenus :
 - dans la catégorie des traitements et salaires, pour les salaires,
 - dans la catégorie des revenus mobiliers, pour les dividendes.
- La société acquitte personnellement l'impôt sur les bénéfices réalisés. Pour les entreprises dont le CA est inférieur à 7,63 millions d'€, les 38 120 premiers € de bénéfices sont soumis à un impôt réduit au taux de 15 %. Pour les autres, le taux est de 33,1/3 %.
Peuvent opter pour le régime des sociétés de personnes (IRPP)
 - Les SARL de famille
 - Les SARL de moins de 5 ans qui emploient moins de 50 salariés et dont le CA annuel ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros.

LA TAXE PROFESSIONNELLE :

C'est un impôt local payable annuellement, son taux est variable selon les communes d'une année à l'autre. Le montant de la taxe est calculé en multipliant la base d'imposition par les taux d'imposition fixés par les collectivités bénéficiaires. La période de référence est l'avant dernière année précédant celle de l'imposition.

Elle n'est pas due l'année civile de la création.

LA BASE D'IMPOSITION est constituée par la valeur locative :

- des immobilisations passibles d'une taxe foncière pour les redevables dont le chiffre d'affaires TTC annuel est inférieur à 61 000 € (prestataires de services) ou 152 500 € (autres redevables).
- de l'ensemble des immobilisations corporelles pour les redevables dont le chiffre d'affaires TTC annuel est supérieur à 61 000 € (prestations de services) ou 152 500 € (autres redevables).

LA TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) :

C'est un impôt indirect qui s'applique sur les prix des produits et services à tous les stades de la distribution.

Fonctionnement : La T.V.A. est un impôt supporté par le consommateur final mais que l'Etat perçoit par l'intermédiaire des entreprises. Celles-ci reversent au Trésor Public la TVA calculée sur le total de leurs ventes ou chiffre d'affaires, déduction faite de la TVA récupérable, c'est-à-dire celle qui a grevé leurs achats, leurs frais généraux et leurs investissements et qui leur a été facturée par leurs fournisseurs.

La TVA se paie tous les mois (ou tous les trimestres si son montant annuel est inférieur à 4 000 €). Les modalités dépendent du régime d'imposition auquel est soumise l'entreprise (réel simplifié ou réel normal).

Taux de TVA : Il existe actuellement 2 taux de TVA en vigueur :

- Taux réduit de 5,5 % qui s'applique aux produits de première nécessité et aux livres,
- Taux normal de 19,6 % qui s'applique notamment aux prestations de services.

N.B. : Exonération de Taxe Professionnelle (TP) l'année de la création et les 2 années suivantes pour les micro-entrepreneurs ayant opté pour le prélèvement fiscal libératoire.

LES MESURES POUR L'EMPLOI

DES MESURES A L'EMPLOI

existent et sont applicables sous certaines conditions comme :

- **des aides au recrutement** selon le profil de la personne à embaucher (CIE, CIRMA, exonération de charges...),
- **des aides à la formation** si formation nécessaire pour occuper un poste (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, stages d'accès à l'emploi,...).

Avant toute embauche et afin de mieux gérer votre recrutement, nous vous invitons à rencontrer notre conseiller entreprises qui vous accompagnera dans vos démarches liées à l'embauche :

☞ **Pour tout renseignement contactez :**

☞ **Anna PIAZZA**

☎ **03-27-28-40-95**

e-mail : a.piazza@valenciennes.cci.fr

LES PRINCIPALES AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISE

1. Les aides spécifiques à certains territoires

- **Les Zones de Redynamisation Urbaine et les zones d'aides à finalité régionale (jusqu'au 31/12/2009)**

- Exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés : 100 % pendant les 24 premiers mois d'activité, 75 %, 50 % et 25 % sur les bénéficiaires des 3 périodes de 12 mois suivantes.
- Exonération d'imposition forfaitaire annuelle pour les mêmes périodes et dans les mêmes proportions.
- Exonération de la Taxe Professionnelle pendant 5 ans.
- Exonération des cotisations sociales patronales de Sécurité Sociale en cas de création d'emploi pendant un an dans la limite de 50 salariés et de 1,5 SMIC mensuel.
- Exonération des cotisations personnelles de maladie-maternité du travailleur indépendant pendant 5 ans.

- **Les Zones franches Urbaines**

Deux zones franches urbaines dans l'arrondissement de Valenciennes :

- Valenciennes, Anzin, Bruay Sur l'Escaut, Beuvrages = NEOVAL.
- Denain, Lourches, Douchy Les Mines, Escaudain = DENAISIS DEVELOPPEMENT.

Les entreprises (50 salariés au +) créées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 en ZFU bénéficient pendant 5 ans de :

- l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices dans la limite de 100 000 € par période de 12 mois.
- l'exonération totale de la taxe professionnelle.
- l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.
- l'exonération des charges patronales dans la limite de 1,5 SMIC mensuel.
- l'exonération des cotisations personnelles maladie-maternité dans la limite d'un plafond de 3 042 fois le SMIC (25 157 en 2007).
- l'exonération d'imposition forfaitaire annuelle.

2. les aides pour favoriser la réinsertion :

- **ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise)**

Les demandeurs d'emploi indemnisés, les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits depuis 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE et les bénéficiaires de l'API (Allocation Parent Isolé), du RMI (Revenu Minimum d'Insertion), ou leur conjoint ou concubin, de l'AI (Allocation d'Insertion), les jeunes de moins de 30 ans remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « emploi-jeune », les jeunes de moins de 26 ans et les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté peuvent prétendre à une exonération de charges sociales pendant un an dans la limite de 120 % du SMIC brut.

La demande se fait au CFE compétent lors de l'immatriculation ou dans les 45 jours qui suivent.

Micro-entreprise :

La durée de l'exonération des charges sociales est prolongée jusqu'à 24 mois supplémentaires pour les micro-entreprises dont le revenu professionnel est inférieur ou égal à 15 360 €

L'exonération varie selon le revenu de l'entreprise :

- Elle est de 100 % jusqu'à 5 374,92 € (montant annuel du RMI pour une personne isolée) de revenus professionnels annuels,
- Elle est de 50 % de 5 290 € à 15 360 € (soit 1 820 fois le SMIC horaire) de revenus professionnels annuels.

3. Les mesures sociales

Les salariés en activité qui créeront ou reprendront une entreprise tout en conservant leur emploi salarié seront, sur leur demande et dans la limite d'un plafond, exonérés de cotisations personnelles dues au titre de leur nouvelle activité.

Le créateur d'entreprise pourra demander un différé complet ou partiel des cotisations sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le remboursement, qui ne donnera lieu à aucune majoration de retard, pourra être échelonné sur une période maximale de 5 ans.

4. Les financements

- **PCE (Prêt à la Création d'Entreprise)**

**Entreprises en phase de création ou créées depuis moins de 3 ans et de moins de 10 salariés
Ayant un montant maximal d'investissement de 45 000 €**

Ce prêt, sans garantie ni caution personnelle, **accompagne obligatoirement un concours bancaire** à plus de 2 ans d'un montant au minimum égal à 2 fois celui du PCE (sauf dans les ZUS où le concours bancaire doit être au minimum équivalent au PCE).

Montant entre 2 000 € et 7 000 €

Durée 5 ans avec un différé de 6 mois

Taux Identique à celui de la banque

- **VAL'INITIATIVES**

Plate forme d'initiatives locales, cette association, loi 1901 accorde des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises afin de :

- conforter les fonds propres
- faire jouer l'effet de levier auprès du système bancaire

Les bénéficiaires sont :

- Toute entreprise ayant moins de 3 ans d'existence à la date de la demande,
- Les repreneurs d'entreprises répondant aux critères.

Après étude du dossier lors d'un comité d'agrément qui se réunit une fois par mois, est décidée l'attribution du prêt d'honneur qui peut être de 3 000 € à 23 000 € à taux nul et dont la période de remboursement est fonction des capacités de remboursement de l'emprunteur avec un maximum de 3 ans.

Un différé de remboursement d'un an maximum peut être accordé.

- **Autres financements :**

L'ADIE, GERMINAL, CIGALES
(voir adresses en annexe).

5. AIDES AUX COMMERCES DE DETAIL ET DE SERVICES AUX PARTICULIERS

Dans toutes les communes de moins de 2 000 habitants

FISAC (Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Conditions : réaliser un chiffre d'affaires ne dépassant pas 800 000 € HT
(en cas de reprise, le CA du cédant et en cas de création, le CA prévisionnel)

- L'aide porte sur les investissements suivants :
la modernisation et la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- Le taux d'intervention ne peut excéder 20% du montant des dépenses subventionnables. Toutefois, ce taux est porté à 40 % lorsque les dépenses d'investissement portent sur la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être compris entre 10 000 € et 50 000 € HT.

Dans les communes de moins de 5 000 habitants de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Conditions : réaliser un chiffre d'affaires ne dépassant pas 500 000 € HT
(en cas de reprise, le CA du cédant et en cas de création, le CA prévisionnel)

avoir une surface de vente inférieure à 200 m².

- L'aide porte sur les investissements suivants :
Acquisition et travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'un local commercial
Acquisition et modernisation du matériel professionnel spécifique et du mobilier
- Le taux d'intervention moyen est de 20% du montant Hors taxes des investissements.
- Le montant des dépenses d'investissement subventionnables est au maximum de 100 000 € HT.

Pour tout renseignement, contactez le : (0) 327 284 078

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Une fois tous les critères économiques, financiers et juridiques étudiés, si votre projet semble avoir de bonnes chances de réussite, il vous restera à donner officiellement vie à votre entreprise. Pour cela, vous devez accomplir certaines formalités.

L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

Cette démarche doit être accomplie auprès du Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.) de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les entreprises commerciales et de services. Pour les artisans et artisans commerçants, le Centre de Formalités compétent est celui de la Chambre de Métiers du Nord. Quant aux professions libérales, elles effectuent leur inscription auprès du Centre de Formalités de l'URSSAF.

Outre l'inscription au *Registre du Commerce*, le C.F.E. informe à votre place, les divers organismes concernés :

- Les Services Fiscaux,
- L'INSEE,
- Les Organismes Sociaux (Caisse de retraite, Caisse maladie, Caisse d'Allocations Familiales).

Ainsi, le C.F.E. vous permet de souscrire en un lieu unique et au moyen d'un seul document, les diverses déclarations administratives.

N.B. : *Les auto-entrepreneurs sont dispensés de cette inscription mais doivent s'inscrire néanmoins au CFE.*

FORMALITES D'EMBAUCHE

Avant toute embauche, effectuer la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) auprès de l'URSSAF par courrier, par télécopie, par minitel sur le « 3614 EMBAUCHE 59 » ou encore par internet : www.net-entreprises.fr.

Cette déclaration sera transmise ensuite, pour immatriculation, à :

- L'ASSEDIC,
- L'ANPE,
- La Direction Départementale du Travail,
- La Médecine du Travail,
- La CRAM,
- La CPAM.

Il ne restera qu'à effectuer une inscription auprès d'une Caisse de Retraite Complémentaire relevant de l'ARCCO (non cadre) et/ou de l'AGIRC (cadre).

Chèque emploi très petites entreprises :

Ce chèque est réservé aux entreprises de 5 salariés au plus.

Avec la remise au salarié et l'envoi à l'organisme l'URSSAF habilité des éléments du chèque emploi, l'employeur est réputé avoir satisfait à la fourniture du contrat de travail, la remise du bulletin de paie et la déclaration unique d'embauche. Le service du centre chèque emploi calcule, pour le compte de l'employeur, les cotisations sociales dues et établit le bulletin de paie.

REGISTRES OBLIGATOIRES

- Accusé de réception de la **déclaration préalable à l'embauche** ou toute autre preuve de cette déclaration
- **Registre Unique du personnel**
- Double des **bulletins de paie**
- Récépissé de **déclaration à la CNIL** en cas de traitement automatisé de la paie
- Dossier regroupant les fiches médicales de chaque salarié
- Justifications de **l'inscription au registre du commerce** ou des métiers

ANNEXES

LES CHARGES SOCIALES DU COMMERCANT

première année d'activité

Un revenu forfaitaire sert de base au calcul des cotisations de première année d'activité.*

Ce revenu est fixé à 18 fois la valeur de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

6 801,00 €

CHARGES	TAUX	BASE	MONTANT
CSG*	7,50%	6 801,00 €	510,08 €
CRDS*	0,50%	6 801,00 €	34,01 €
ALLOCATIONS FAMILIALES	5,40%	6 801,00 €	367,25 €
ASSURANCE MALADIE MATERNITE	6,50%	6 801,00 €	442,07 €
ASSURANCE VIEILLESSE			
Assurance de base	16,65%	6 801,00 €	1 132,37 €
Assurance Complémentaire	6,50%	6 801,00 €	442,07 €
Assurance Invalidité - décès	1,30%	6 801,00 €	88,41 €
			3 016,24 €

*(sauf pour les entreprises relevant du régime micro BIC qui peuvent, sur demande, cotiser sur la base du revenu réel).

Prélèvement mensuel (possibilité d'opter pour un prélèvement trimestriel).

mise à jour : janvier-09

LES CHARGES SOCIALES DU COMMERCANT

deuxième année d'activité

sauf pour les entreprises relevant du micro-BIC qui peuvent, sur demande, cotiser sur la base de leur revenu réel

Un revenu forfaitaire sert de base au calcul des cotisations de deuxième année d'activité.
Ce revenu est fixé à 27 fois la valeur de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

10 202,00 €

CHARGES	TAUX	BASE	MONTANT
CSG*	7,50%	10 202,00 €	765,15 €
CRDS*	0,50%	10 202,00 €	51,01 €
ALLOCATIONS FAMILIALES	5,40%	10 202,00 €	550,91 €
ASSURANCE MALADIE MATERNITE	6,50%	10 202,00 €	663,13 €
ASSURANCE VIEILLESSE			
Assurance de base	16,65%	10 202,00 €	1 698,63 €
Assurance Complémentaire	6,50%	10 202,00 €	663,13 €
Assurance Invalidité - décès	1,30%	10 202,00 €	132,63 €
			4 524,59 €

mise à jour : Janvier-09

LES CHARGES SOCIALES DU COMMERCANT

à partir de la 3ème année

CHARGES	TAUX	PLAFOND	EXEMPLES	
			REVENU : 15 360,00 €	REVENU : 35 000,00 €
CSG	7,50%	REVENU	1 152,00 €	2 625,00 €
CRDS	0,50%	REVENU	76,80 €	175,00 €
ALLOCATIONS FAMILIALES (1)	5,40%	REVENU	829,44 €	1 890,00 €
ASSURANCE MALADIE MATERNITE (2)	6,50%	34 308,00 €	998,40 €	2 230,02 €
	5,90%	de 34 308,00 € à 171 540,00 €		40,83 €
cotisation indemnités journalières	0,70%	34 308,00 €	107,52 €	240,16 €
ASSURANCE VIEILLESSE (3)				
Assurance de base	16,65%	34 308,00 €	2 557,44 €	5 712,28 €
Assurance Complémentaire	6,50%	102 924,00 €	998,40 €	2 275,00 €
Assurance Invalidité - décès (4)	1,30%	34 308,00 €	199,68 €	446,00 €
FORMATION PROFESSIONNELLE (5)	0,15%	34 308,00 €	51,46 €	51,46 €
			6 971,14 €	15 685,75 €
			45,39%	44,82%

Plafond de la Sécurité Sociale au 01/01/2009 :
SMIC horaire:

2 859 € / mois
8,71 €

34 308 € / an

- (1) Aucune cotisation si le revenu est inférieur à 4 534 €
 (2) Cotisation annuelle minimum de 988 €
 (3) Cotisation annuelle minimum de 290 €
 (4) Cotisation minimale 84 €
 (5) Aucune cotisation si le revenu est inférieur à 4 534 €

mise à jour : janvier-09

LES CHARGES SOCIALES SUR LES SALAIRES

entreprises - 10 salariés

CHARGES	TAUX		PLAFOND mensuel	EXEMPLES			
	employeur	salarié		SMIC : 1 321,02 €		SALAIRE : 2 965,00 €	
				employeur	salarié	employeur	salarié
CSG + RDS NON DÉDUCTIBLES	-	2,90%	97% du salaire	-	37,16 €	-	83,41 €
CSG DÉDUCTIBLE	-	5,10%	97% du salaire	-	65,35 €	-	146,68 €
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		salaire	3,96 €			
SECURITÉ SOCIALE							
Assurance maladie	12,80%	0,75%	salaire	169,09 €	9,91 €	379,52 €	22,24 €
Assurance vieillesse	8,30%	6,65%	2 859,00 €	109,64 €	87,85 €	246,10 €	197,17 €
	1,60%	0,10%	salaire	21,14 €	1,32 €	47,44 €	2,97 €
Allocations familiales	5,40%	-	salaire	71,34 €	-	160,11 €	-
Accidents du travail	-	% variable	salaire				
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE							
NON CADRE							
tranche A	4,50%	3%	2 859,00 €	59,45 €	39,63 €	128,66 €	85,77 €
tranche B	12,00%	8,00%	de 2 859,00 € à 8 577,00 €			12,72 €	8,48 €
CADRE							
tranche A	4,50%	3%	2 859,00 €			128,66 €	85,77 €
tranche B	12,60%	7,70%	de 2 859,00 € à 11 436,00 €			13,36 €	8,16 €
AGFF							
	1,20%	0,80%	2 859,00 €	15,85 €	10,57 €	34,31 €	22,87 €
	1,30%	0,90%	de 2 859,00 € à 8 577,00 €			1,38 €	0,95 €
CHOMAGE							
Assedic	4,00%	2,40%	11 436,00 €	52,84 €	31,70 €	114,36 €	68,62 €
fonds de garantie des salaires	0,15%	-	11 436,00 €	1,98 €	-	4,45 €	-
APEC*	0,036%	0,024%	de 2 859,00 € à 11 436,00 €	- €	- €	0,04 €	0,03 €
FONDS D'AIDE AU LOGEMENT	0,10%	-	2 859,00 €	1,32 €	-	2,86 €	-
FORMATION PROFESSIONNELLE	0,55%	-	salaire	7,27 €	-	16,31 €	-
TAXE D'APPRENTISSAGE	0,50%	-	salaire	6,61 €	-	14,83 €	-
Taxe additionnelle	0,18%		salaire	2,38 €		5,34 €	
TOTAL DE CHAQUE PART :				522,86 €	283,49 €	1 310,41 €	733,11 €
				39,58%	21,46%	44,20%	24,73%

plafond de la Sécurité Sociale : 2 859,00 € / mois

SMIC : 8,71 €/h

mise à jour : janvier-09

FORMATION « PORTEURS DE PROJET »

PROGRAMME		
1^{ère} journée	08 H 30 – 12 H 30	Accueil, environnement de l'entreprise, les institutions, l'accompagnement du porteur de projet, définition du projet
	14 H 00 – 18 H 00	Etude de marché, validation du projet, démarche commerciale
2^{ème} journée	08 H 30 – 11 H 00	La couverture du risque dans l'entreprise
	11 H 00 – 12 H 30	Les conséquences patrimoniales
	14 H 00 – 18 H 00	L'environnement juridique et contractuel
3^{ème} journée	08 H 30 – 12 H 30	Les formes juridiques
	14 H 00 – 18 H 00	Le plan d'affaires
4^{ème} journée	08 H 30 – 10 H 30	Le financement bancaire
	10 H 30 – 12 H 30	Le cautionnement, les garanties bancaires
	14 H 00 – 15 H 00	La protection sociale du dirigeant : vieillesse
	15 H 00 – 16 H 30	La protection sociale du dirigeant : prévoyance
	16 H 30 – 18 H 00	Les contrats d'embauche, la gestion du personnel
5^{ème} journée	08 H 30 – 11 H 00	La gestion informatique de l'entreprise
	11 H 00 – 12 H 30	La protection intellectuelle et industrielle
	14 H 00 – 15 H 00	Les formalités d'inscription
	15 H 00 – 17 H 30	Clôture du stage

PUBLIC : Toute personne sensibilisée par la création ou la reprise d'entreprise

OBJECTIFS : Permettre aux candidats à la création ou à la reprise d'acquérir les notions de base indispensables et d'être informés des risques associés.

METHODES : Exposés, échanges avec des professionnels, exemples concrets

LIEU : C.C.I. du Valenciennois

COUT : **150 € totalement pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie**
Un chèque de caution de 50 € sera demandé.

Sessions 2009 : Du 13 janvier au 27 janvier Du 10 mars au 24 mars
 Du 09 juin au 23 juin Du 15 septembre au 29 septembre et
 Du 17 novembre au 1er décembre

Les dates ne sont pas contractuelles et sont susceptibles d'être modifiées.

Pour tout renseignement (dates, intervenants, ...) et inscription, contacter :

Marie-Christine LENNE ☎ (0) 327 284 083

QUELQUES ADRESSES UTILES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
5, Place du Commerce

59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-46-34-78

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DES
COMPTABLES AGREES
10, Rue Tenremonde
59040 LILLE Cédex
☎ 03-20-15-80-80

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
29, Place de la République
59300 VALENCIENNES
☎ 0820-25-59-90

RSI Nord Pas-de-Calais
Les Arcuriales
45, Rue de Tournai
59045 LILLE
☎ 03-28-14-01-00

A.N.P.E. (Agence Nationale pour l'Emploi)
72, Boulevard Froissart
59322 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-28-30-10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (DDTEFP)
Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-09-96-96

ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL
DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
62, Rue Milhomme
59322 VALENCIENNES Cedex
☎ 03-27-46-19-24
Fax : 03 27 45 97 47

CENTRE DES IMPOTS
1, Rue Raoul Follereau
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-14-65-65

SOUS-PREFECTURE
Rue Capron
BP 459
59322 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-14-59-59

ASSOCIATION DES NOTAIRES DU VALENCIENNOIS
14, Rue des Foulons
BP 87
59302 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-19-31-50

U.R.S.S.A.F.
Place de la République
59300 VALENCIENNES
☎ 0821-22-59-59

A.S.S.E.D.I.C. des Pays du Nord
5, Rue des Cent Têtes
Les Tertiales
59300 VALENCIENNES
☎ 0811 01 01 59

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
95, Boulevard Carnot
BP 10219
59029 LILLE Cedex
☎ 03-20-13-62-00

DOUANES FRANCAISES VALENCIENNES
CRD
Z.I. N° 2 BP 700
59309 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-22-31-00

DRE
44, Rue de Tournai BP 259
59019 LILLE
☎ 03-20-13-65-00
Fax : 03 20 13 65 17

ESPACE HAINAUT
19, Place du Hainaut
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-29-50-40

ADIE
CAREP
228, Avenue Désandrouins
Lieu dit Gare de St Waast
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-31-81-81 Fax : 03-27-41-19-77

CIGALES
19, Rue Fleurie
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-46-09-14

CHAMBRE DE METIERS
18, Avenue des Dentellières
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-28-15-60

NEOVAL (Zone Franche Urbaine)
Laurence CUVILLIER
3, Avenue Sénateur Girard BP 80577
59308 VALENCIENNES Cedex
☎ 0820 830 000 ou 03-27-28-40-77

I.N.P.I.
97, Boulevard Carnot
59040 – LILLE Cedex
☎ 08-20-21-32-13

SACEM
7, Résidence St Michel
Avenue St Roch
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-24-38-60

VAL INITIATIVES
3, Avenue Sénateur Girard
BP 80577
59308 VALENCIENNES Cedex
☎ 03-27-28-41-50

SOS I et A GERMINAL
2, Rue Louis Petit
59220 DENAIN
☎ 03-27-44-04-09

CLAP
73, Rue Saint Géry
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-09-05-41

LA RUCHE D'ENTREPRISES
350, Rue Arthur Brunet
59220 DENAIN
☎ 03-27-21-44-44
Fax : 03-27-21-44-45

DENAISIS DEVELOPPEMENT (Zone Franche Urbaine)
Ludovic CHAUVIN
2, Rue Louis Petit
59220 DENAIN
☎ 03-27-35-85-62

POMPIERS
9, Rue Faubourg de Cambrai
59300 - VALENCIENNES

SERVICES VETERINAIRES
Rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-41-80-83

Mise à jour du 20/02/2009